

55/1959

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin privé
de la commune de Collonge-Bellerive.

du 21 mars 1959

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de
Collonge-Bellerive, en séance du 13 février 1959, proposant de dé-
nommer "chemin des Prés-Courts" le chemin privé sans issue débou-
chant sur la place de Vésénaz;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat, en date
du 9 mars 1959;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères
du 9 octobre 1931.

ARRÊTÉ :

~~X~~ Il est donné le nom de "chemin des Prés-Courts" au chemin
privé sans issue débouchant sur la place de Vésénaz (lieu dit de la
région). Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

f. Combal